



PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irivillac

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 3




1:5 000

ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

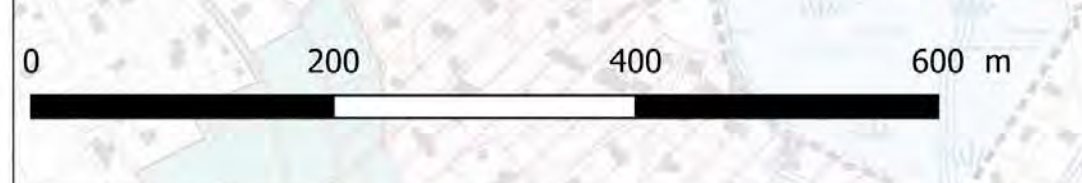
MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER**
- Égale Basse-Côte
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Airbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Centrality urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source: DDTM 29)
 - zone d'aléa "lié au changement climatique"
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction prendre en compte




ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH1b	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UH1c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UH1d	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif et de service public de Landerneau
UH1e	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des zones des bourgs
UH1f	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes avec une hauteur limitée
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE1	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE2	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UI	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services associés et complémentaires
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et militaires
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
UT1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et militaires
UT2	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, épauvés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités associées et complémentaires
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Aj	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES	
N	Secteur correspondant aux secteurs, épauvés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
N3	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
N4	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
N5	Sous-secteur N5 correspondant aux zones naturelles des constructions existantes
N6	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
N7	Secteur correspondant à des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
N8	Secteur correspondant à des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
N9	Secteur correspondant à des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités associées ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone A urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone A urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone A urbaniser à long terme
3AUH	Zone A urbaniser à long terme
AUE	Zone A urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone A urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone A urbaniser à long terme
AUI	Zone A urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone A urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone A urbaniser à long terme
3AUI	Zone A urbaniser à long terme
1AU	Zone A urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone A urbaniser à long terme
3AU	Zone A urbaniser à long terme



ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A urbanisier à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone A urbanisier à court/moyen terme à Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone A urbanisier à court/moyen terme situées dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone A urbanisier à long terme
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A urbanisier à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs	1AUE	Zone A urbanisier à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone A urbanisier à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A urbanisier à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone A urbanisier à court/moyen terme
UE1	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone A urbanisier à long terme
UEM	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	AU	Zone A urbanisier à vocation mixte
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	1AU	Zone A urbanisier à court/moyen terme
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	2AU	Zone A urbanisier à long terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"		
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en continuité linéaire dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UI5	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau		
UI6	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public		

ZONES NATURELLES	
N	Secteur correspondant aux secteurs, espaces ou sols à protéger.
Nb	Sous-secteur Nb correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Nc	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L112-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables ou littoraux.
Nm	Secteur correspondant aux axes de mouillages collectifs autorisés.
Nn	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Ne	Sous-secteur Ne n°1 ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Nj	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Nk	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Nl	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets verticaux, situées en zone naturelle.
Nm	Secteur destiné à accueillir les installations ou golf situées en zone naturelle.

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, espaces ou sols, à protéger en raison du caractère agro-pastoral, biologique ou économique des terres agricoles.
Ab	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et pastorales.
Al	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.



DISPOSITIONS GRAPHIQUES
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
 - Espace Boisé Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER
 - Bolvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
Commerce
 - Centralité commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale
 - Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements
 - Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)
 - Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2

Risques technologiques
 - Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels
 - Zones littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'aléa 'très'
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'

Autres dispositions
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS
 - Projet en cours
 - Nouvelle construction
 NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

PLUJ de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irvillac

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 2 sur 3

ELABORATION DU PLUJ
 PLUJ arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
 PLUJ approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
 PLUJ rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUJ
 Arrêté du 13 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUJ
 Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

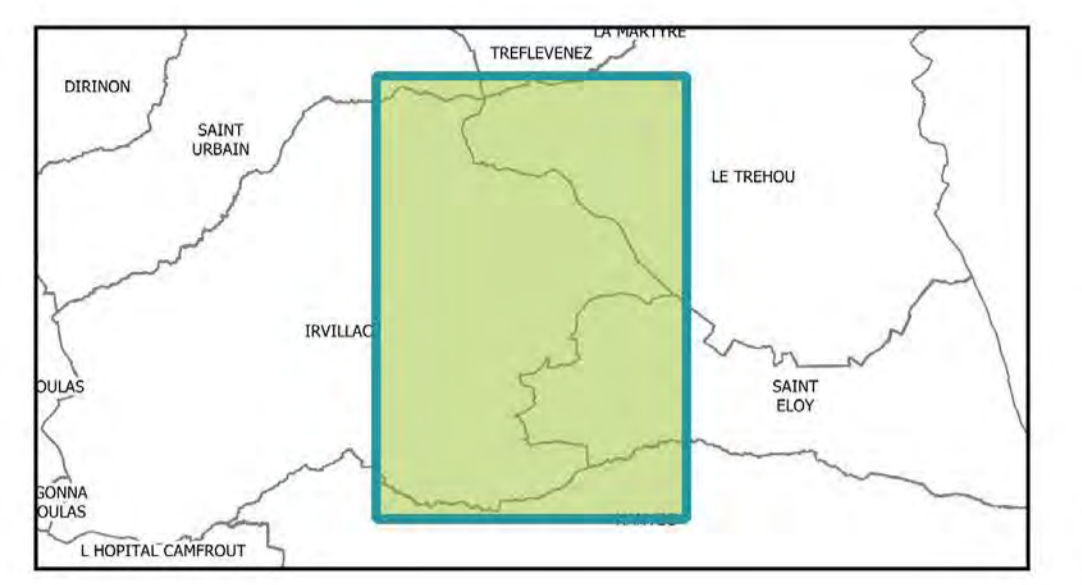


PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irvillac

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 3 sur 3



ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

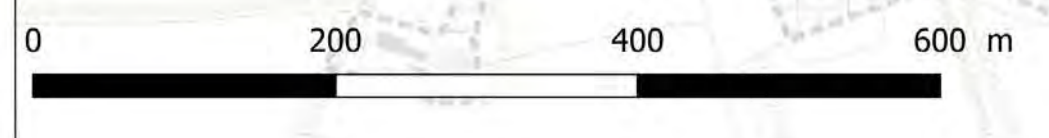
MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 13 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 21 mai 2022

1:5 000



- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER
- Espace bois classé
 - Autres boisements à préserver
 - Habitat bocagère ou rural à préserver
 - Autre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Bébérière
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'article 12.2.02.0204
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SIA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'Aléa "tr" au changement climatique
 - zone d'Aléa "tst"
 - zone d'Aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.



ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UH3c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat existants de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement de tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
UHn	Zone urbaine, en continuité avec le tissu urbain, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs aménagements
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, boisés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, rivières ou non, à protéger en raison du potentiel paysager, biologique ou économique des terres agricoles
N1	Secteur correspondant à des espaces naturels classés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Environnement, relatif à la protection de la biodiversité des sites et paysages remarquables du littoral
Nn	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
Nc	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités nautiques ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A libérée à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone A libérée à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone A libérée à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone A libérée à long terme
AUE	Zone A libérée à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone A libérée à court/moyen terme
2AUE	Zone A libérée à long terme
AUJ1	Zone A libérée à vocation d'activités économiques
1AUJ1	Zone A libérée à court/moyen terme
2AUJ1	Zone A libérée à long terme
AUJ2	Zone A libérée à vocation mixte
1AUJ2	Zone A libérée à court/moyen terme
2AUJ2	Zone A libérée à long terme

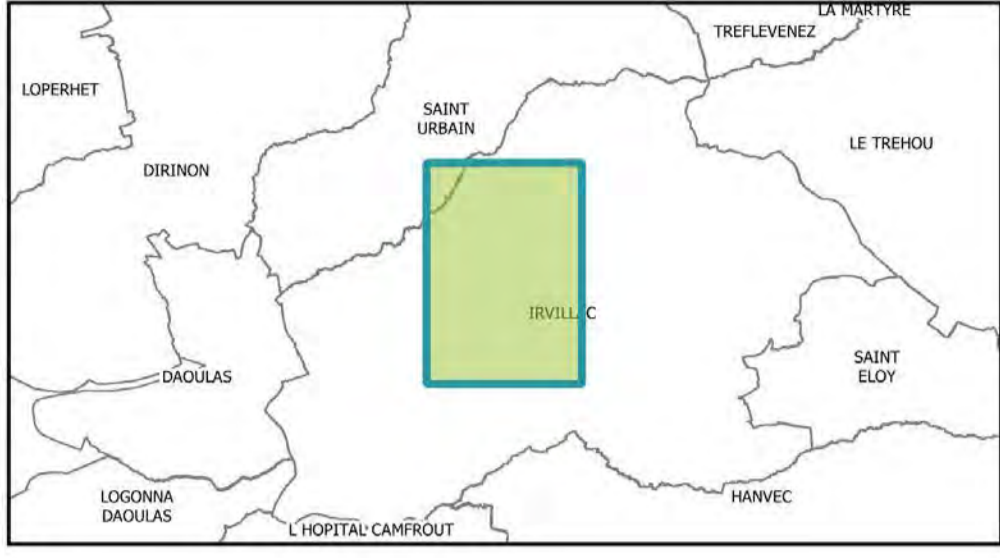


PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune d'Irivillac

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



1:2500

ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES À PRÉSERVER**
- Espace Bâti Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD2770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commune
- Contraintes urbaines commerciales
 - Politique commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Politique commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul reconstruisible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- ★ Projet en cours
 - ◆ Nouvelles constructions
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UH2b	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UH3c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dans lequel ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'
UE1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UE1b	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes.
UE1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.

ZONES À URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme situés dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et conchyliques
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, biologique ou économique des terres agricoles et des constructions limitées peuvent être autorisées.

ZONES NATURELLES	
N	Secteur correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux réserves naturelles identifiées en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la préservation de la diversité des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle.
Ne	Sous-secteur Ne en ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités attractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.

